

Succession et renonciation

Par estelle68, le 04/09/2013 à 14:21

Bonjour,

Héritière, puis-je renoncer à ma part d'héritage en faveur d'un frère ou ma part est-elle partagée entre tous les membres de la fratrie qui acceptent l'héritage? Merci pour votre réponse

Par youris, le 04/09/2013 à 18:25

bjr,

si vous renoncez par une déclaration de renonciation de succession au greffe du tgi du domicile du défunt, vous serez censé n'avoir jamais été héritier et l'héritage sera partagée entre les autres héritiers.

cdt